



Assemblée générale

Distr. générale
18 janvier 2001

Cinquante-cinquième session

Point 134 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/55/664)]

55/228. Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Ayant à l'esprit la résolution 1272 (1999) du Conseil de sécurité, en date du 25 octobre 1999, portant création de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental,

Rappelant sa résolution 54/246 A du 23 décembre 1999, relative au financement de l'Administration transitoire, et ses résolutions ultérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 54/246 C du 15 juin 2000,

Réaffirmant que les dépenses afférentes à l'Administration transitoire sont des dépenses de l'Organisation qui doivent être supportées par les États Membres conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses décisions antérieures concernant la nécessité d'appliquer, pour couvrir les dépenses occasionnées par l'Administration transitoire, une méthode différente de celle utilisée pour financer les dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies,

Tenant compte du fait que les pays économiquement développés sont en mesure de verser des contributions relativement plus importantes et que les pays économiquement peu développés ont une capacité relativement limitée de participer au financement d'une opération de cette nature,

Ayant à l'esprit les responsabilités spéciales qui incombent aux États membres permanents du Conseil de sécurité pour ce qui est du financement des opérations de cette nature, comme elle l'a indiqué dans sa résolution 1874 (S-IV) du 27 juin 1963,

¹ A/55/443 et Corr.1 à 3.

² A/55/531.

Notant avec satisfaction que des contributions volontaires ont été versées au fonds d'affectation spéciale pour la force multinationale,

Notant également avec satisfaction que des contributions volontaires ont été versées au Fonds d'affectation spéciale pour l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental et demandant que de nouvelles contributions de cette nature soient apportées au Fonds d'affectation,

Consciente qu'il est indispensable de doter l'Administration transitoire des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions sur la question,

1. *Prend note* de l'état des contributions à l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental au 31 octobre 2000, notamment du fait que le montant des contributions non acquittées s'élevait à 149 millions de dollars des États-Unis, soit 28 p. 100 environ du montant total des contributions mises en recouvrement depuis la création de l'Administration transitoire jusqu'au 31 décembre 2000, constate qu'environ 21 p. 100 des États Membres ont versé l'intégralité de leurs quotes-parts, et prie instamment tous les autres États Membres intéressés, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

2. *Remercie* les États Membres qui ont versé l'intégralité de leurs quotes-parts;

3. *Se déclare préoccupée* par la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier en ce qui concerne le remboursement des pays ayant fourni des contingents, qui ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;

4. *Prie instamment* tous les autres États Membres de faire tout leur possible pour verser ponctuellement l'intégralité de leurs quotes-parts au titre de l'Administration transitoire;

5. *Se déclare préoccupée* par les difficultés rencontrées par le Secrétaire général pour déployer en temps utile certaines missions de maintien de la paix créées récemment, en particulier en Afrique, et leur fournir les ressources dont elles ont besoin;

6. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix en cours et futures doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, en ce qui concerne les arrangements financiers et administratifs;

7. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et avec efficacité de leur mandat;

8. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de tirer le meilleur parti possible des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats pour l'Administration transitoire et, à cette fin, le prie d'accélérer la mise en œuvre du système de gestion du matériel dans toutes les missions de maintien de la paix, conformément à sa résolution 52/1 du 15 octobre 1997;

9. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport², sous réserve des dispositions de la présente résolution;

10. *Décide* de maintenir au rang de sous-secrétaire général le poste de chef de cabinet du Représentant spécial du Secrétaire général;

11. *Prie* le Secrétaire général, dans ses projets de budget futurs et en attendant de nouveaux avis du Comité consultatif, d'envisager de nommer des Volontaires des Nations Unies aux quatorze postes mentionnés au paragraphe 60 de son rapport¹, compte tenu de l'opinion exprimée par le Comité consultatif au paragraphe 38 de son rapport et en ayant présent à l'esprit qu'en raison de l'évolution de la situation sur le territoire l'Administration transitoire a besoin de spécialistes des droits de l'homme;

12. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que l'Administration transitoire soit gérée avec le maximum d'efficacité et d'économie;

13. *Prie en outre* le Secrétaire général, afin de réduire les coûts salariaux afférents aux agents des services généraux, de continuer à s'efforcer de pourvoir localement les postes d'agent des services généraux de l'Administration transitoire, en tenant compte des besoins de celle-ci;

14. *Décide* d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental, un crédit d'un montant brut de 563 millions de dollars (montant net: 546 051 600 dollars) aux fins du fonctionnement de l'Administration transitoire pendant la période du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2001, ledit montant comprenant le montant brut de 292 069 000 dollars (montant net: 283 688 500 dollars) qu'elle a autorisé par sa résolution 54/246 C;

15. *Décide également*, à titre d'arrangement spécial et compte tenu du montant brut de 200 millions de dollars (montant net: 194 261 300 dollars) déjà réparti en vertu de sa résolution 54/246 C pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2000, de répartir entre les États Membres le montant brut supplémentaire de 128 416 670 dollars (montant net: 124 268 800 dollars) pour la période du 1^{er} juillet 2000 au 31 janvier 2001, en se fondant sur la composition des groupes indiquée aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 43/232 du 1^{er} mars 1989, telle que modifiée par ses résolutions 44/192 B du 21 décembre 1989, 45/269 du 27 août 1991, 46/198 A du 20 décembre 1991, 47/218 A du 23 décembre 1992, 49/249 A du 20 juillet 1995, 49/249 B du 14 septembre 1995, 50/224 du 11 avril 1996, 51/218 A à C du 18 décembre 1996, 52/230 du 31 mars 1998 et 55/236 du 23 décembre 2000, et par ses décisions 48/472 A du 23 décembre 1993, 50/451 B du 23 décembre 1995 et 54/456 à 54/458 du 23 décembre 1999, et sur le barème des quotes-parts pour l'année 2000³ pour la répartition de la partie de cette somme se rapportant à la période se terminant le 31 décembre 2000, à savoir un montant brut de 81,5 millions de dollars (montant net: 78 764 500 dollars), et sur celui de l'année 2001⁴ pour la répartition de la partie restante, à savoir un montant brut de 46 916 670 dollars (montant net: 45 504 300 dollars), correspondant à la période du 1^{er} au 31 janvier 2001;

16. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des charges à répartir entre les États Membres, en application du paragraphe 15 ci-dessus, leur part du montant estimatif de 4 147 870 dollars inscrit au Fonds de péréquation des impôts au titre des recettes

³ Voir résolutions 52/215 A et 54/237 A.

⁴ Voir résolution 55/5 B.

supplémentaires provenant des contributions du personnel approuvées pour l'Administration transitoire pour la période du 1^{er} juillet 2000 au 31 janvier 2001, une partie de ce montant, soit 2 735 500 dollars, se rapportant à la période se terminant le 31 décembre 2000, et le reste, soit 1 412 370 dollars, correspondant à la période du 1^{er} au 31 janvier 2001;

17. *Décide*, à titre d'arrangement spécial et sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de l'Administration transitoire au-delà du 31 janvier 2001, de répartir entre les États Membres un montant brut de 234 583 330 dollars (montant net: 227 521 500 dollars) pour la période du 1^{er} février au 30 juin 2001, à raison d'un montant brut de 46 916 666 dollars (montant net: 45 504 300 dollars) par mois, selon les modalités indiquées dans la présente résolution et suivant le barème des quotes-parts pour l'année 2001⁴;

18. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des charges à répartir entre les États Membres, en application du paragraphe 17 ci-dessus, leur part du montant estimatif de 7 061 830 dollars inscrit au Fonds de péréquation des impôts au titre des recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour l'Administration transitoire pour la période du 1^{er} février au 30 juin 2001;

19. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée par emprunt sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours;

20. *Encourage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures supplémentaires pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel participant à l'Administration transitoire sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;

21. *Demande* que soient apportées pour l'Administration transitoire des contributions volontaires, tant en espèces que sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées, selon qu'il conviendra, conformément à la procédure et aux pratiques qu'elle a établies;

22. *Décide* de garder à l'étude au cours de sa cinquante-cinquième session le point de l'ordre du jour intitulé «Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental».

89^e séance plénière
23 décembre 2000